



Diffamation. Quel recours ?

Par **Eloduval**, le **21/02/2015** à **23:58**

Bonjour,

Je suis bénévole depuis 10 ans dans une association de protection animale, mais sans faire partie du CA de cette association. Si j'y suis très active et présente, et que mon activité y est connue et reconnue depuis longtemps, je n'y exerce cependant donc pas de fonction vraiment "officielle".

Le mari de la présidente-trésorière de cette association, qui s'occupe d'envoyer aux vétérinaires de la région les "bons pour accord" autorisant ceux-ci à effectuer des soins pour le compte et à la charge de l'association, s'est permis d'ajouter sur ces bons (diffusés ainsi depuis plusieurs semaines déjà), une mention comportant mes nom et prénom, stipulant que "Mme XXXXXX n'ayant aucune fonction responsable dans l'association n'est pas habilitée à éditer des bons pour accord". Cette mention pouvant laisser entendre que j'aurais déjà utilisé ces documents illégalement, ou pourrais envisager de le faire à l'avenir, me parait de nature diffamatoire. Elle me semble en tout cas de nature très malveillante, et susceptible de me nuire. J'ajouterai que cette "accusation" (déguisée) est sans aucun fondement puisque je n'ai jamais utilisé ce genre de document officiel, et ne l'ai même jamais eu en ma possession.

D'autre part, il faut noter que ce monsieur n'exerce lui non plus aucune fonction officielle dans l'association.

De quel recours est-ce que je dispose pour l'obliger à enlever immédiatement cette mention sur les documents qu'il diffuse ? Je lui ai déjà demandé de le faire, via la secrétaire de l'association, mais n'ai eu aucune réponse à ce jour, et les bons continuent donc à être diffusés avec cette mention nominative me concernant. Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **22/02/2015** à **08:30**

Bonjour,

[citation] s'est permis d'ajouter sur ces bons (diffusés ainsi depuis plusieurs semaines déjà), une mention comportant mes nom et prénom, stipulant que "Mme XXXXXX n'ayant aucune fonction responsable dans l'association n'est pas habilitée à éditer des bons pour accord". [/citation]

Cette affirmation est tout à fait vraie et ne constitue donc pas une diffamation.

C'est votre attitude qui peut prêter à confusion, et inciter des tiers à penser que vous pourriez être investie d'un mandat de représentation ce qui n'est pas le cas.

Par **Eloduval**, le **22/02/2015** à **11:00**

Merci, oui, je suis pleinement consciente qu'il n'y a pas de mensonge, c'est pour ça que je me pose la question de la diffamation possible ou pas.... mais a-t-on le droit d'utiliser mon nom sans mon autorisation sur un document diffusé largement ? et dans ce cas pourquoi ne pas y faire figurer tous les noms des personnes bénévoles de l'association qui n'ont elles non plus aucune responsabilité officielle , si ce n'est pour me discréditer dans une intention malveillante??

Par **moisse**, le **22/02/2015** à **11:50**

Il n'y a aucun discrédit. S'il y a une discrimination dans la diffusion des personnes non habilitées, c'est à la suite de votre attitude qui est susceptible de tromperie volontaire ou non. Considérez cela comme un avertissement.

Vous pouvez parfaitement prendre des responsabilités officiellement dans l'association, il suffit de vous présenter aux prochaines élections.

Par **Eloduval**, le **22/02/2015** à **18:57**

Malheureusement non, c'est une association où les statuts ne sont pas respectés et donc où aucune élection n'est plus organisée depuis des années, il n'y a même plus d'assemblées générales, malgré les demandes répétées des adhérents. La présidente s'y refuse. Elle souhaite justement rester seule à exercer toutes les responsabilités. Même si c'est totalement contraire à l'esprit associatif. Depuis des années, les bénévoles se font donc "virer" sans raisons et sans ménagements, ou bien sont "victimes" de ce genre de manoeuvres malveillantes, visant à les discréditer et les décourager, chacun leur tour, et la plupart des bénévoles finissent par baisser les bras et quitter l'association. Jusqu'à présent, personne n'a jamais osé dénoncer ces pratiques. Mais merci de votre réponse, je n'étais pas sûre effectivement qu'il y ait matière à réagir officiellement à ce geste précis me concernant.

Par **moisse**, le **22/02/2015** à **19:08**

Si tant de bénévoles quittent l'association, pourquoi ne pas en monter une un peu plus rigoureuses ?

Par **Elodual**, le **22/02/2015** à **19:39**

Beaucoup ont essayé, ce n'est pas si simple malheureusement. Et puis certains, comme moi, très attachés à l'association, depuis longtemps, aimeraient essayer de faire bouger les choses de l'intérieur, amener un peu de démocratie et de régularité, mais c'est très difficile.

Par **Elodual**, le **22/03/2015** à **10:40**

Bonjour, renseignements pris lors d'une consultation auprès d'un avocat, il s'agit bien de diffamation (laissant supposer de toute évidence une malhonnêteté de ma part), et des poursuites sont tout à fait envisageables si pas d'accord amiable possible, je ne m'en priverai pas et suis sûre, d'après l'avocat, d'obtenir satisfaction. Je ne m'adresserai donc plus dorénavant à ce genre de forum.
Cordialement